



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.

Membres en exercices : 11

Présents (6) : AUMARECHAL Vincent, BOIAGO Marie-Claire, BUSQUE Liliane, DEI TIGLI Florinda, GOUMBALLA Saloua, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration (0)

Absent(e)s excusé(e)s (5) : BALIERE Yolande, COURTEILLE Thomas, DESGARCEAUX Nathalie, LACOMBE Valérie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : Marie-Claire BOÏAGO

2024-3-1

MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 01/09/2022 est mis en place un service de portage de repas à domicile avec la société ANSAMBLE, domiciliée à Blagnac.

Les modalités de fonctionnement de ce service, fixées par convention liant le CCAS à la société ANSAMBLE et approuvées par délibération du CCAS n°2023-2-1 du 17/07/2023, sont les suivantes :

- La commune recense et transmet au prestataire ANSAMBLE les repas commandés par les bénéficiaires
- Le prestataire prépare les repas et les fait livrer aux bénéficiaires par des agents de La Poste.
 - Le Prestataire facture le CCAS de Larra pour l'ensemble des repas commandé, à raison d'une facture par mois
 - Le CCAS de Larra facture les bénéficiaires au même prix.

Ce service bénéficie aujourd'hui à une dizaine de personnes.

Il est précisé qu'il s'agit d'une prestation de service pour un montant n'excédant pas le seuil de 40 000€ HT par an.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-2-1 du 17/07/2023

Vu le courrier de la société ANSAMBLE en date du 28/05/2024 présentant la hausse du prix des repas, le portant à 9,43€ TTC.

après en avoir délibéré

Article 1^{er} : **AUTORISE** la poursuite du service de portage de repas à domicile avec la société ANSEMBLE

Article 2 : **FIXE** le prix des repas à 9,43€ TTC conformément à la formule de révision des prix fixées par convention avec le prestataire ANSAMBLE.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente du CCAS à signer les actes et documents afférents au dossier

Pour : **6**

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marie-Claire BOÏAGO



Le Président,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr